

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/87

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux réalisés par l'entreprise DS Littoral – 2 rue Henri de Rouvroy – ZAC des Repdycks – 59760 GRANDE-SYNTHE route de Nielles.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux route de Nielles du **Samedi 13 Juin 2026 au Lundi 13 Juillet 2026**.

Article 2 : La circulation sera restreinte et se fera par alternat manuel ou par feux tricolores route de Nielles du **Samedi 13 Juin 2026 au Lundi 13 juillet 2026**.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS Littoral,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Juin 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **15 JUIN 2026**

